
Cahier des charges pour l'organisation des Semaines de la Parentalité et de sa journée d'ouverture

VOSGES



ANNEE 2026

Caisse d'Allocations Familiales des Vosges
Conseil départemental des Vosges
Mutualité Sociale Agricole de Lorraine



Contexte

Le Comité Départemental des Services aux Familles souhaite poursuivre **l'organisation des Semaines de la parentalité en octobre 2026** qui s'inscrivent dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles 2021-2026. Ce dernier pose le cadre pour l'ensemble des opérateurs œuvrant dans les secteurs de l'enfance, la jeunesse, la parentalité et l'animation de la vie sociale plus particulièrement l'axe 3 : *« améliorer la connaissance et renforcer la lisibilité des offres disponibles sur les territoires »*.

Ces semaines de la parentalité ont pour but de faire connaître à tous, les dispositifs et actions destinées aux parents et à leurs enfants dans ce domaine. Ce sont plus d'une centaine d'actions qui sont mises en œuvre et en lumière chaque année sur le département.

Deux temps forts jalonnent ces Semaines de la parentalité avec :

- dans un premier temps **l'organisation d'une journée d'ouverture** avec des conférences proposées à destination de parents et de professionnels,
- dans un deuxième temps **des actions organisées sur l'ensemble du département**, et portées par de nombreuses structures afin de prendre connaissance des multiples actions d'accompagnement à la parentalité proposées.

Pour 2026, il est recherché une structure en charge d'organiser ses Semaines de la Parentalité sur le département :

- **journée d'ouverture, coordination**
- **communication autour des actions parentalité .**

Les attendus

1. ORGANISATION DE LA JOURNEE D'OUVERTURE

Caractéristiques :

1 journée début octobre 2026

Format hybride : présentiel et distanciel

Dans un lieu central sur le département : salle qui peut accueillir au minimum 150 personnes

Public cible : parents et professionnels

Le choix de thématique est à définir avec la Caf, le Conseil départemental, la Msa Lorraine, et l'Etat.

Description fonctionnelle des besoins :

Avant la journée d'ouverture	Rechercher la salle, en assurer la gestion : contrat, paiement...
	Définir la thématique avec des membres représentant le Cdsf
	Rechercher un conférencier, un expert ou autres en fonction du thème retenu, gérer sa venue, son contrat, et assurer son paiement...

	Assurer ou confier à un prestataire l'aspect technique lié au format hybride de visioconférence, de captation ou missionner un prestataire pour assurer cette tâche et le rémunérer
	Assurer la communication autour de l'événement (création de visuel, invitation officielle, diffusion de l'information, lien avec les médias locaux, communication sur les réseaux sociaux...) ou missionner un prestataire pour assurer cette tâche et le rémunérer
	Créer et animer un comité d'organisation avec d'autres acteurs
La journée d'ouverture	Assurer l'accueil du public : mise à disposition de café/thé/jus de fruits, émargement, remise des attestations de présence...
	Assurer le fil rouge de la journée
Après la journée d'ouverture	Evaluer la journée d'ouverture
	Transmettre les éléments d'évaluation au Cdsf

2. ORGANISATION DES SEMAINES DE LA PARENTALITE

Caractéristiques :

1 mois maximum sur octobre, avec au minimum 1 semaine de vacances scolaires

Description fonctionnelle des besoins :

Avant la campagne	Promouvoir ces semaines, inciter et recenser les actions portées par des structures dans le cadre de ces semaines de la parentalité
	Réaliser un programme en ligne
	Assurer la diffusion du programme via ses propres réseaux, avec le soutien des institutions partenaires du Sdsf
	Créer un kit de communication à destination des porteurs d'actions afin d'uniformiser le graphisme
Pendant la campagne	Mettre en lumière les actions portées par les structures durant toute la campagne
Après la campagne	Assurer l'évaluation de ces Semaines de la Parentalité et transmission des éléments au Cdsf



Le comité d'organisation autour de cette manifestation devra au minimum être représenté par un membre de la Caf, du Conseil départemental et de la Mutualité Sociale Agricole.

Porteurs de projet éligibles

Les acteurs suivants sont éligibles à un financement :

- les associations issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires ;
- les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire;
- les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ;
- les collectivités territoriales (communes, Epci).
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée.

Concernant les porteurs de projets :

Les porteurs de projets qui souhaitent répondre à cet appel à projet s'engagent à respecter :

- les principes du Contrat d'Engagement Républicain, de la Charte de la Laïcité de la branche Famille et de la Charte nationale de soutien à la parentalité ;
- les délais de dépôt des dossiers et l'envoi des différentes pièces nécessaires à l'étude des dossiers.

Etablissement de la demande

La demande présentera le projet le plus précisément possible, sur les aspects qualitatifs et financiers.

➤ Informations qualitatives :

Description de l'action, modalités de mise en œuvre, moyens dédiés, compétences internes, indicateurs d'évaluation etc...

➤ Informations financières :

Le financement est assuré par :

- la Caisse d'Allocations des Vosges, à hauteur de 24 000 € maximum,
- le Conseil département des Vosges, à hauteur de 3 000 € maximum,
- la Mutualité sociale agricole, entre 2 000 € et 4 000 € maximum.

Les projets présentés doivent bénéficier de co-financements : Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale.

➤ Modalités pour postuler : Les structures qui souhaitent candidater doivent envoyer leur proposition détaillée avec un devis, compléter le dossier de subvention ci-joint et les retourner par mail à l'adresse suivante : polefamilles@caf88.caf.fr

Procédure de sélection des dossiers

Le choix du porteur des Semaines de la Parentalité se fera lors d'une commission d'attribution partenariale réunissant les financeurs : Caisse d'Allocations familiales, Conseil département des Vosges, et Mutualité Sociale Agricole de Lorraine.

Le comité des financeurs procédera à la sélection des dossiers de la manière suivante :

- étude technique et partagée ;
- rencontre éventuelle avec les candidats qui postuleront à cet appel ;
- décision finale et notification par les différents financeurs.

L'ensemble des dossiers éligibles sera étudié sur la base des critères suivants :

- respect du cahier des charges
- qualité de la démarche
- qualité et pertinence du contenu
- moyens et compétences

- connaissance de la thématique,
- cohérence budgétaire entre le service proposé/aux coûts envisagés
- respect de l'enveloppe proposée

A l'issue de l'analyse de la demande :

	Si l'avis est favorable	Si l'avis est défavorable
Caf des Vosges	Envoi d'une notification d'avis favorable pour les montants < à 23 000 €, ou d'une convention d'objectifs et de financement pour les montants = ou > à 23000 €. <i>Versement de 70% de la subvention accordée dès envoi de la notification ou à réception de la convention signée, et solde versé, le cas échéant, après évaluation.</i>	Envoi d'une notification d'avis défavorable.
Conseil départemental des Vosges	Envoi d'une notification d'avis favorable et d'une convention d'objectifs et de financement.	
Msa Lorraine	Envoi d'une notification d'avis favorable.	

Modalités d'évaluation 2026

Un bilan de l'action des Semaines de la Parentalité 2026 sera à retourner, au plus tard le **30 novembre 2026**, par mail à l'adresse suivante : polefamilles@caf88.caf.fr

Ce bilan nous permettra de mesurer l'atteinte des objectifs et de verser, le cas échéant, le solde de subvention.

Modalités de contrôle

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

Les financeurs pourront mettre en recouvrement tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- Manquement total ou partiel par le gestionnaire à l'un de ses engagements ou à l'une de ses obligations issues de la convention ;
- Non présentation ou présentation tardive non justifiée à la Caf des documents justificatifs mentionnés dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement.

Dispositions générales

Seuls les dossiers reçus complets et avant la date limite de candidature seront instruits.

Ce cahier des charges sera envoyé aux partenaires habituels, et diffusé sur les réseaux des financeurs (notamment Caf.fr, site du Conseil départemental, site de la Msa Lorraine).

Les porteurs de projets retenus devront mentionner le soutien de la Caf, du Conseil départemental, et de la Msa dans tout support de communication.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le CDSF conserve un pouvoir d'appréciation fondé selon différents éléments tels que : le degré d'adéquation du projet présenté avec les orientations du SDSF, la disponibilité des crédits ou encore l'intérêt général du projet...

L'aide financière des différents financeurs ne pourra être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au gestionnaire de la décision par les financeurs.

Calendrier

Février 2026 : diffusion du cahier des charges et retour des candidatures pour le **15 mars 2026**



Début avril 2026 : choix du candidat retenu

Conventionnement Caf 88 : avril 2026

Convention Cd88 : juin 2026

Pour tout renseignement

Pour toute demande d'information complémentaire concernant le présent appel à projet, vous pouvez vous adresser à :

Caisse d'Allocations Familiales :

Valérie BOUSILA – GUERY, responsable du pôle familles- action sociale : polefamilles@caf88.caf.fr

Conseil Départemental :

Stéphanie JOLY, cheffe de service PMI : sjoly@vosges.fr

Msa Lorraine :

Elisabeth CREMEL, Service Action Sanitaire et Sociale : cremel.elisabeth@lorraine.msa.fr

Références

- Contrat d'engagement républicain [faq_cer_fevrier_2023_vf.pdf](#)
- Charte nationale de la parentalité : [Charte Nationale Parentalité](#)
- Le Schéma départemental des Services aux familles 2021-2026 : [Caf88 Sdsf 2021 2026](#)
- La charte de la Laïcité de la branche Famille et de ses partenaires : [Charte de la laïcité de la Branche Famille.pdf](#)